

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : James Cleanmaster
UFI : AX8W-HNES-PEOK-GS96
Code du produit : 4745.0_76068RT**
Type de produit : Détergent, Article traité (Biocide)
Groupe de produits : Produit commercial
Autres moyens d'identification :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel : A.I.S.E. Guidance on Detergents Safe Use Mixture Information (SUMI):
<https://aise.eu/priorities/product-stewardship/chemicals-management/reach/downstream-communications/>
Utilisation de la substance/mélange : L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la section 1.1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant.
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

Titre	Descripteurs d'utilisation
Transfer of product via a dedicated system (bottle/machine) (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_8a_2_G)	SU22, PC35, PROC8b, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Professional uses; (Trigger) spraying (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_11_1_G)	SU22, PC35, PROC11, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Professional uses; Brushing after trigger spraying or brushing with tools (Association - Code de référence: AISE_SUMI_PW_10_1_G)	SU22, PC35, PROC10, ERC8a, AISE SPERC 8a.1.a.v2
Consumer use of washing and cleaning products	SU21, PC35, ERC8a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

James B.V.
Spikweien 2
NL 5943 AD Venlo
Nederland
T +31 (0) 773278000
info@james.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Voir Section 1.3; Uniquement pendant les heures de bureau

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient D-LIMONENE, METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.
Destiné au grand public	
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué.
----------------------------	--

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcohols, C12-14, ethoxylated (7EO) (INCI: C12-14 PARETH-7)	N° CAS: 68439-50-9	1 – 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Cumène sulfonate de sodium (INCI: SODIUM CUMENESULFONATE)	N° CAS: 15763-76-5 N° CE: 248-983-7 N° Index: 239-854-6 N° REACH: 01-2119489411-37	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
(R)-p-mentha-1,8-diène (D-Limonene) (INCI: D-LIMONENE)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-029-00-7 N° REACH: 01-2119529223-47	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
alpha-Pinène (INCI: PINENE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9 N° REACH: 01-2119519223-49	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (INCI: BETA-PINENES) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,6-di-tert-butyl-p-crésol (INCI: BHT) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 N° REACH: 01-2119555270-46	< 0,1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
5-chloro-2-methyl-4-isothiazoline-3-one(MCI)(KathonCG) (INCI: METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 26172-55-4 N° CE: 247-500-7 N° REACH: 01-2120764691-48	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (INCI: METHYLISOTHIAZOLINONE) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° REACH: 01-2120764691-48	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (Conc. (% m/m))
5-chloro-2-methyl-4-isothiazoline-3-one(MCI)(KathonCG) (INCI: METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 26172-55-4 N° CE: 247-500-7 N° REACH: 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C < 100) Skin Sens. 1; H317 (0,06 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (0,06 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319 (0,6 ≤ C < 100) Skin Corr. 1B; H314
2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (INCI: METHYLISOTHIAZOLINONE) (Substance active (Biocide))	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° REACH: 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C < 100) Skin Sens. 1; H317 (0,0015 ≤ C < 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Inhalation peu probable.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau. Le produit n'est pas considéré comme irritant pour la peau.

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Vision brouillée. Sensation de brûlure. Larmes. Rougeur.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible.
-------------------	--------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Eloigner le personnel superflu.
----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Défense de déverser dans les eaux de surface. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver abondamment à l'eau les résidus.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyeurs. Voir les informations transmises par le fabricant. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-méthylphenol (damp en aérosol)
OEL TWA	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VLEP 8h (OEL TWA)	10 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Butylhydroxytoluol (BHT)
MAK (OEL TWA)	10 mg/m ³ 10 mg/m ³
KZGW (OEL STEL)	40 mg/m ³ 40 mg/m ³
Remarque	e(mg/m ³) - C1B* SSC - Leber - *Kein erhöhtes Krebsrisiko bei Einhalten des MAK-Werts ^{s. 1.3.2.3}

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (26172-55-4)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on Gemisch im Verhältnis 3:1
MAK (OEL TWA)	0,2 mg/m ³

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (26172-55-4)	
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m ³
Remarque	e(mg/m ³) - S SSc - Haut, Auge, OAW ^{KT AN}
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016

Terpenes (80-56-8)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés # Terpentijn en geselecteerde monoteren
OEL TWA	20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on Gemisch im Verhältnis 3:1
MAK (OEL TWA)	0,2 mg/m ³
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m ³
Remarque	e(mg/m ³) - S SSc - Haut, Auge, OAW ^{KT AN}
Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016

2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (127-91-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Essence de térébenthine et monoterpènes sélectionnés # Terpentijn en geselecteerde monoteren
OEL TWA	20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

James Cleanmaster	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Voir http	//www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit_values/index.jsp : Informations sur les composants.
Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,6 – 191 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,096 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	26,9 – 53,6 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	3,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	6,6 – 13,2 mg/m ³

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,8 – 68,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,048 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 – 0,23 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 – 0,023 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 – 2,3 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,372 – 0,862 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0372 – 0,0862 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,016 – 0,037 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l
(R)-p-mentha-1,8-diene (D-Limonene) (5989-27-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,222 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,89 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	31,1 – 33,3 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	4,44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,78 – 8,33 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,111 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0054 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00054 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,32 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,132 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,262 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	3,33 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,8 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute exposition inutile. Protection des yeux. un équipement de protection des yeux.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Norme. ISO 16321-1. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

Aucune en utilisation normale

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Trouble.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 60 °C Non applicable (produit aqueux non combustible)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6,8 (20°C)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau. complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Masse volumique	: 1,023 g/cm³ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Non établi.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Alcohols, C12-14, ethoxylated (7EO) (68439-50-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 401)
Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
DL50 orale rat	> 2000 (2001 – 7000) mg/kg (OECD 401)
DL50 orale	> 7000 mg/kg de poids corporel (Rat)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l (232 min.)
(R)-p-mentha-1,8-diene (D-Limonene) (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (26172-55-4)	
DL50 orale rat	457 mg/kg (CIT/MIT)
DL50 orale	481 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	660 mg/kg (CIT/MIT)
DL50 voie cutanée	> 1008 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	2,36 mg/l/4h (CIT/MIT)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1230 mg/m³
Terpenes (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 orale	3700 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)	
DL50 orale rat	120 – 285 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	660 mg/kg (CIT/MIT)
DL50 voie cutanée	242 mg/kg (Rabbit, female)
CL50 Inhalation - Rat	0,11 – 0,384 mg/l/4h (OECD 403)
2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (127-91-3)	
DL50 orale rat	4700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6,8 (20°C)
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Alcools, C12-14, ethoxylated (7EO) (68439-50-9)	
pH	5 – 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6,8 (20°C)
Alcools, C12-14, ethoxylated (7EO) (68439-50-9)	
pH	5 – 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Alcohols, C12-14, ethoxylated (7EO) (68439-50-9)	
Viscosité, cinématique	30 mm²/s ca. 30 mm²/s (DIN 51562) (40 °C) ~ 25 mPa.s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous la rubrique 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Pour le produit des tests ecologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé pour l'environnement comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous la rubrique 3.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss)
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (96h, Danio rerio, OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (48h, Daphnia magna, OECD 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l (72h, Desmodesmus subspicatus)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l (Bacteriacea, EC10, 3h, OECD 209)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
(R)-p-mentha-1,8-diene (D-Limonene) (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,7 mg/l (96h, Pimephales promelas)
CL50 - Poisson [2]	< 1 mg/l (96h)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,67 mg/l (48h, Daphnia magna, OECD 202)
CE50 - Crustacés [1]	0,4 mg/l (48h)
CE50 - Crustacés [2]	< 1 mg/l (48h)
CE50 72h - Algues [1]	< 1 mg/l (72h, IC50)
CE50 72h - Algues [2]	150 mg/l (72h, Desmodesmus subspicatus, OECD 201)

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
CE50 - Crustacés [1]	0,61 mg/l (48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l (3h, bacteriaceae)
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (26172-55-4)	
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss, mixture 5-chloor-2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4)))
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l (48h, mixture 5-chloor-2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4))
CE50 - Crustacés [2]	0,1 (48h, mixture 5-chloor-2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4))
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,0052 mg/l (478h, Skeletonema costatum, OECD 201)
CE50 72h - Algues [1]	0,018 mg/l (Algae, EC50, 72h, Scenedesmus capricornutum, mixture 5-chloor-2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2-methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4))
CE50 72h - Algues [2]	0,048 mg/l (Algae, EC50, 72h, Scenedesmus capricornutum, mixture 5-chloor-2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2-methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4))
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l (28d, Oncorhynchus mykiss, OECD 210)
NOEC chronique crustacé	0,004 mg/l (21d, Daphnia magna, OECD 211)
NOEC chronique algues	0,0012 mg/l
Terpenes (80-56-8)	
CL50 - Poisson [1]	0,28 mg/l
CL50 - Poisson [2]	0,303 mg/l (96h)
CE50 - Crustacés [1]	0,475 mg/l (48h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,44 mg/l waterflea
2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,77 – 6 mg/l (96h, Oncorhynchus mykiss, OECD 203)
CL50 - Poisson [2]	(0.28 mg/l, 96h, Lepomis macrochirus, mixture 5-chloor-2-methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4))
CE50 - Crustacés [1]	0,93 – 1,9 mg/l (48h, OECD 202)
CE50 - Crustacés [2]	1,68 mg/l (48h, OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	0,158 mg/l (72h, Selenastrum capricornutum, OECD 201)
CE50 72h - Algues [2]	(0.18 mg/l, Algae, EC50, 72h, Scenedesmus capricornutum, mixture 5-chloor-2- methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 26172-55-4) and 2-methyl-2H-isothiazool-3-on (CAS 2682-20-4))
NOEC (chronique)	0,04 – 0,55 mg/l (21d, Daphnia magna, OECD 211)
NOEC chronique poisson	2,38 mg/l (28d, Pimephales promelas, OECD 210)
NOEC chronique algues	0,03 (72h, Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201)
2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (127-91-3)	
CL50 - Poisson [1]	0,68 mg/l (96h)
CE50 - Crustacés [1]	0,86 mg/l (48h)
CE50 72h - Algues [1]	0,7 mg/l (72h)

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

James Cleanmaster

Persistance et dégradabilité	Non établi. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
------------------------------	--

Alcools, C12-14, ethoxylated (7EO) (68439-50-9)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	> 60 % (6d, OECD TG 301B)

(R)-p-mentha-1,8-diene (D-Limonene) (5989-27-5)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	72 – 83,4 % (OECD 301 B)

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (26172-55-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Terpenes (80-56-8)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	> 70 % (OECD 309)

2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (127-91-3)

Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

James Cleanmaster

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

Alcools, C12-14, ethoxylated (7EO) (68439-50-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	5,96
--	------

Cumène sulfonate de sodium (15763-76-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,5
--	------

(R)-p-mentha-1,8-diene (D-Limonene) (5989-27-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,38
--	------

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,17
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	5,1

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (26172-55-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,401
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,401

Terpenes (80-56-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,32
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,44

2-Methyl-4-isothiazolin-3-one(MI) (2682-20-4)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,05 – ≤ 0,32 (OECD 117 LogKow (HPLC Method))

2(10)-Pinene [Bicyclo(3.1.1)heptane, 6,6-dimethyl-2-methylene-] (127-91-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,16
--	------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Voir rubrique 2.3.

12.7. Autres effets néfastes

James Cleanmaster

Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
---------------------	---------------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Produit tel quel : Déchets chimiques, Éliminer comme un déchet dangereux. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Vider complètement les emballages avant élimination. Laver abondamment à l'eau les résidus.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Non applicable	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Aucune donnée disponible

Transport maritime
Aucune donnée disponible

Transport aérien
Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) : 6 - Protection des produits pendant le stockage
Contient : METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE; METHYLISOTHIAZOLINONE

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques, phosphates	<5%
BENZISOTHIAZOLINONE	
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE	
METHYLISOTHIAZOLINONE	
parfums	
D-LIMONENE	
CITRAL	
CITRUS AURANTIUM PEEL OIL	

Allergènes du parfum > 0,01 %:

D-LIMONENE
CITRAL
CITRUS AURANTIUM PEEL OIL

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Nitrate de sodium	7631-99-4	3102 50 00	ex 3824 99 96

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Informations relatives aux matières premières section 3.

Voir <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=dat> : Informations sur les composants.

Dangers pour la santé

Voir Section 2 & 3 & 11.

Risques physiques

Voir Section 2 & 10.

Dangers pour l'environnement

Voir Section 2 & 3 & 12.

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date d'émission	Modifié
	FDS Réf.	Modifié
	Date de révision	Modifié
	Remplace la fiche	Modifié
	Version	Modifié Mineure
1.1	Forme du produit	Ajouté
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
9	pH	Modifié

Abréviations et acronymes:

	ABM: Algemene Beoordelings Methodiek (NL) / ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route / ALG: Allergen / AQT: Aquatic Toxicity / Atm: Atmosphere (unit of pressure) / bw: bodyweight / C: Ceiling / CAR: Carcinogenic Effects / CAS No: Chemical Abstracts Service Number (see ACS – American Chemical Society) / CMRs: Carcinogenic, Mutagenic or toxic to Reproduction (substances) / CSR: Chemical Safety Report / Cc (cm3): Cubic Centimeter / DNEL: Derived No-Effect Level / EC50: half maximal effective concentration / ED50: Effective Dose 50 / ET50: Exposure Time 50 / I.V.: Intravenous / Kg: Kilogram / LC: Lethal Concentration / LC50: Median Lethal Concentration / LCLO: Lowest Lethal Airborne Concentration Tested (see also LC50, LD50) / LD: Lethal Dose / LD50: Median Lethal Dose / LDLO: Lowest Lethal Dose Tested (see also LC50, LD50) / MAC: Maximum Allowable Concentration / MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (Germany, Maximum Workplace Concentration, see OEL) / MSDS: Material Safety Data Sheet / NOAEL: No Observed Adverse Effect Level / NOEL: No Observable Effect Level / OEL: Occupational Exposure Limits / PBTs: Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / PEC: Predicted Environmental Concentration / PNEC: Predicted No-Effect Concentration / REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances / STEL: Short-Term Exposure Limit / STEV: Short-Term Exposure Value / STP: Sewage Treatment Plant TLM: Threshold Limit, Median / TLV-C: Threshold Limit Value-Ceiling / TLV®: Threshold Limit Value / TWA: Time-Weighted Average / WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act) / g/gms: Grams / kJ/mol: Kilojoules per mole / kPa: KiloPascal (unit of pressure) / m3: Cubic Meter / mg: Milligram / ml: Milliliter / ml Hg: Milliliters of Mercury / n.o.s.: Not Otherwise Specified / nm: nanometer / ppb: Parts Per Billion / pph: parts per hundred (= percent) / ppm: Parts Per Million / ppt: parts per trillion / vPvBs: Very Persistent and Very Bioaccumulative substances
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Autres informations

: Aucun(e). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient D-LIMONENE, METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
AISE SPERC 8a.1.a.v2	Wide Dispersive Use in 'Down the Drain' cleaning and maintenance products (Consumers and Professionals)
ERC8a	Widespread use of non-reactive processing aid (no inclusion into or onto article, indoor)
PC35	Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

James Cleanmaster

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte complet des descripteurs d'utilisation

PROC8b	Transfer of substance or mixture (charging and discharging) at dedicated facilities
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.